

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Congrès de Marseille. — Rapatriements. — Congrès de Rouen.

Le Bureau central s'est réuni le 22 novembre, sous la présidence de M. Cheysson, président.

A l'ouverture de la séance, M. LE PRÉSIDENT, se faisant l'interprète des sentiments de l'Assemblée, rend hommage à la mémoire de M. Émile Labiche, président du Tribunal de Chartres et président de la Société de cette ville, qui, pendant de longues années, s'est dévoué aux œuvres d'assistance dans le département d'Eure-et-Loir.

Communications du secrétaire général. — M. LOUCHE-DESFONTAINES fait connaître que M. Petibon, malade, a dû quitter les fonctions qu'il remplissait avec le plus grand dévouement. L'Assemblée adresse à M. Petibon ses sentiments de vive sympathie.

M. le Secrétaire général est heureux d'annoncer que l'Union vient d'obtenir un Grand Prix à l'Exposition de Saint-Louis. Elle obtient également un diplôme de Grand Prix à l'Exposition internationale d'hygiène, tenue l'été dernier, à Paris, au Grand Palais.

L'Union prendra part à l'Exposition prochaine de Liège, au cours de laquelle se tiendra un Congrès international de patronage.

Adhésion nouvelle. — L'Assemblée accueille avec empressement l'adhésion du Comité de défense et de protection des mineurs traduits en justice, d'Amiens (*supr.*, p. 967).

Un essai de fondation d'une Société de patronage est fait en ce moment à Senlis par le juge d'instruction.

Compte rendu du Congrès de Marseille. — MM. CHEYSSON et LOUCHE-DESFONTAINES ont présenté à M. le Président de la République un exemplaire magnifiquement relié. Ils ont reçu l'accueil le plus cordial, témoignage du haut intérêt porté aux œuvres.

M. Cheysson rend hommage aux efforts de MM. Vidal-Naquet et Conte, qui ont su mener à bien la tâche difficile de la publication.

L'ouvrage sera présenté par M. Cheysson à l'Académie des Sciences morales et politiques.

Rapatriements à demi-tarif. — M. SARRAZIN, appelé à faire usage pour ses pupilles, à la fois, du réseau de l'Ouest et du réseau du Nord, observe que la délivrance des billets à demi-tarif par la Compagnie de l'Ouest, exige de trop longs délais; il souhaiterait, en conséquence, de voir se généraliser la pratique adoptée par la Compagnie du Nord. Une démarche en ce sens sera prochainement faite auprès de la direction de la Compagnie de l'Ouest par le bureau du Conseil central.

Le patronage à Louviers. — Le Comité de Rouen a établi à Louviers une sorte de succursale. M. Mallet, avoué, a bien voulu assurer la mission de s'occuper des enfants et de correspondre avec le Comité de Rouen.

Congrès de Rouen. — M. SARRAZIN rend compte au Bureau central de la première réunion du Comité d'organisation. La liste des membres composant la Commission comprendra toutes les personnalités les plus éminentes de la magistrature, du barreau, de l'administration et du patronage, dans la région.

M. Sarrazin demande s'il convient, au point de vue de la méthode de discussion, de mettre en pratique le système des Sections, généralement suivi, ou celui des seules Assemblées générales adopté à Marseille.

M. CHEYSSON observe que le travail des Sections offre cet avantage de fouiller plus profondément les questions et de préparer ainsi pour l'Assemblée générale un débat plus profitable. Il faut remarquer toutefois que les rapporteurs généraux disposent de peu de temps pour préparer leur intervention à l'Assemblée générale. Peut-être leurs conclusions seront-elles trop hâtives?

M. A. RIVIÈRE répond que les rapporteurs choisis connaissent à fond en général à l'avance leur question et peuvent facilement préparer leurs conclusions en quelques heures. Les Sections offrent d'ailleurs l'avantage « économique » de la division du travail; elles permettent, d'autre part, l'entrée en ligne de praticiens, capables d'apporter au débat les éléments de décision les plus utiles, et qui, à la perspective d'un discours à improviser à la tribune, pourraient s'abstenir à la discussion générale. (*Revue*, 1903, p. 893.)

Après un échange de vues auquel prennent part MM. BERTHAULT, LOUCHE-DESFONTAINES, ÉT. MATTER et P. GUILLARD, représentant

le Comité du Havre, l'Assemblée exprime l'avis qu'il convient d'appliquer, afin de les comparer, les deux méthodes de discussion.

Le Bureau central approuve ensuite la liste des questions et le programme qui suivent :

Questions. Trois sections : enfants (garçons), femmes et jeunes filles, adultes.

a) ENFANTS. — 1^{re} question : Du placement des mineurs à la campagne par l'intermédiaire des juges de paix.

2^e question : De la modification des pouvoirs du président du tribunal pour les mesures à prendre vis-à-vis de l'enfant qui a donné des sujets de mécontentement à ses parents (art. 375, C. civ.).

b) FEMMES ET JEUNES FILLES. — 1^{re} question : Des moyens de remédier à la prostitution des filles mineures.

2^e question : De l'assistance par le travail pour les femmes, ou bien, de la relégation des femmes.

c) ADULTES. — 1^{re} question : De l'interdiction de séjour et des obstacles qu'elle oppose au reclassement des libérés.

2^e question : De l'engagement militaire des mendiants et vagabonds. — Une septième question, ayant pour objet le « renvoi en correction conditionnel », sera discutée au Havre, sans qu'il soit fait usage du mécanisme de la Section.

Programme. — Lundi de Pentecôte : à 2 heures après-midi, séance d'ouverture du Congrès. Visite des monuments. Excursion à Bon-Secours. — Le soir, réception à la mairie.

Mardi, de 8 h. 30 m. à 11 h. 30 m. : travail en Sections. — Après-midi : visite à la colonie de Darnétal.

Mercredi, de 8 h. 30 m. à 11 h. 30 m. : travail en Sections. Après-midi : visite à la crèche Marie-Brieu. — Le soir : banquet.

Judi : deux Assemblées générales.

Vendredi : descente de Rouen au Havre par la Seine. Déjeuner à Jumièges. — Le soir : réception à la mairie du Havre.

Samedi, de 8 h. 30 m. à 11 h. 30 m. : discussion en Assemblée générale de la septième question. — Après-midi : visite du port. — Le soir : banquet; clôture du Congrès.

Assemblée générale de l'Union. — Le Bureau central se propose de donner à l'Assemblée générale de 1905 un éclat particulier pour célébrer sa fondation décennale. L'Assemblée générale pour 1904 sera spécialement consacrée au budget et à l'accomplissement des devoirs statutaires et administratifs. Elle aura lieu le mardi 13 décembre, à 3 h. 45 m.

Congrès national de droit pénal. — M. A. RIVIÈRE fait connaître

que la session du Groupe français de l'Union internationale de droit pénal, aura lieu, en deux séances, à Paris, le samedi (10 juin) qui précédera l'ouverture du Congrès de Rouen, afin d'éviter un double déplacement aux personnes qui doivent prendre part aux deux Congrès. On y discutera, notamment, la question de la réhabilitation de droit.

HENRI SAUVARD.

II

Actes du Congrès de Marseille.

Avec une célérité relative, les actes du cinquième Congrès national de patronage viennent de paraître. Ce beau volume, de 671 pages, fait, par sa rédaction, sa méthode et la disposition typographique de ses différentes parties, le plus grand honneur à son auteur, M. Vidal-Naquet; il complétera glorieusement la magnifique bibliothèque du patronage constituée par les Actes des quatre précédents Congrès nationaux et des trois Congrès internationaux d'Anvers et de Paris. Les tables sont nombreuses, claires et pratiques; seule, la table analytique aurait pu être un peu plus développée.

Notre compte rendu de 1903 (p. 690) a été trop complet pour que nous puissions revenir sur les discussions. Rappelons seulement que, si plusieurs des questions traitées peuvent être considérées comme jugées pour un temps fort long (envoi aux colonies, famille des détenus, placement définitif), d'autres restent entièrement ouvertes et doivent appeler chaque jour de nouvelles études dont le contrôle par de nouveaux Congrès s'imposera à bref délai (rôle de la femme, enfants arriérés, patronage familial).

Signalons toutefois les trois notes du docteur Legras, de M. Bailleul et du Patronage de Bordeaux (p. 668) qui, sur la préservation juvénile, le patronage des enfants arriérés et le relèvement des femmes, sont venus enrichir les documents tirés de la discussion, et les descriptions des différentes œuvres ou institutions visitées par les congressistes au cours de leurs travaux. Il n'est pas jusqu'aux toasts, qui, quand ils sont prononcés par des techniciens comme MM. Cheysson, Grimanielli, Jaspar, sortent de la banalité trop ordinaire de ces improvisations et donnent la physionomie réduite, mais très exacte, la philosophie de ces luttes scientifiques où les tendances personnelles sont toujours dominées par ces deux principes : rôle moralisateur de la peine et nécessité de prévenir son

application par un ensemble de mesures au premier rang desquelles il importe de mettre l'éducation.

Nous ne pouvons fermer ce volume sans répéter ce que nous avons déjà dit, au lendemain de notre retour de Marseille, au sujet de l'accueil qui nous y a été fait. Nos remerciements pleins de gratitude et de joyeux souvenirs vont tout particulièrement aux deux incomparables organisateurs qui se sont multipliés partout et sans cesse et ont assuré le succès et le charme de cette très confraternelle réunion, MM. Conte et Vidal-Naquet. A. R.

III

Historique du Patronage.

La thèse que M. Maingourd a soutenue devant la Faculté de Poitiers (*supr.*, p. 952) comprend 5 parties : 1° après un historique, elle étudie les rapports généraux de l'État avec les Patronages (art. 7, loi de 1885) et les rapports spéciaux de l'État avec les institutions de patronage, en ce qui concerne les libérés conditionnels (art. 6); 2° les fondements du patronage (principes de défense et de protection individuelle ou sociale); 3° le patronage des jeunes libérés, avec deux sections (libération conditionnelle et définitive) et un appendice sur les Comités de défense; 4° le patronage des adultes, avec deux sections (assistance et reclassement); 5° la législation comparée.

Nous ne nous arrêterons qu'à l'historique, où nous relevons d'intéressants détails sur l'assistance aux « pauvres prisonniers qui étaient la plupart sans chemise et couchaient sur la terre ou la paille pourrie, n'ayant lic, cohëtte ou matelas, et d'ailleurs privés de la pâture tant corporelle que spirituelle (1) ».

Les secours aux prisonniers étaient donc connus et pratiqués et il semble que chaque corporation, à l'anniversaire de son patron ou à certain jour de fête, ait tenu à faire quelque aumône aux détenus: c'était la confrérie des drapiers de Paris qui donnait de la viande et du pain aux prisonniers du Châtelet le jour de sa fête; c'étaient encore les orfèvres qui, le jour de Pâques, leur donnaient à diner. Mais, nulle part, on ne trouve l'idée de reclassement. « La captivité est une souffrance qui appelle la pitié et surtout l'exhortation. »

(1) Voir un commentaire anonyme très curieux sur l'ordonnance de 1560 au sujet des prisons. On peut consulter également les lettres patentes du roi Henri II, du 27 septembre 1555, autorisant à Aix la compagnie des Pénitents blancs de l'Observance.

A peine peut-on faire une place à part à quelques œuvres dirigées, en général, par des congrégations religieuses de femmes, comme l'OEuvre de la Miséricorde, fondée à Toulouse en 1570. Dans des sortes de cloîtres, on recueillait les libérées repentantes désireuses d'assurer leur salut futur. Mais, là encore, le point de vue religieux prédomine; le caractère social, qui est le nœud de toute la question du patronage, est complètement absent (1).

Après la Révolution, l'Assistance publique est organisée en France d'une manière permanente et c'est à peu près à la même époque que commence à se développer un grand mouvement humanitaire en faveur des faibles, des opprimés et des malheureux.

Mais ce n'est qu'en 1819 que sont posées les premières bases du patronage, par une ordonnance (2) prescrivant la formation de Commissions de surveillance; elle fut suivie, le 4 mai, après la création de la *Société royale pour l'amélioration des détenus*, d'une circulaire du comte Decazes recommandant à cette Société non seulement de donner ses soins aux prisonniers, mais de leur préparer des ressources pour l'époque de leur libération. Ce fut le point de départ d'un mouvement déjà esquissé en 1816 par l'abbé Arnoux et l'abbé Legris-Duval pour les jeunes détenus.

Sans parler des deux Sociétés fondées en 1814 à Strasbourg et le 17 novembre 1820 dans le Bas-Rhin pour le patronage des jeunes détenus, en 1833 apparaît la Société des jeunes détenus et libérés du département de la Seine, puis, le 28 mai 1842, la circulaire du comte Duchâtel (*Revue*, 1895, p. 626)... A. R.

IV

Chronique du patronage.

PARIS.

Patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire. — L'Assemblée générale a eu lieu le 27 mai dernier, au siège de l'OEuvre, 21, rue Michel-Bizot.

M^{me} de Schlumberger de Witt, présidente, a tout d'abord retracé le but poursuivi par cette œuvre philanthropique, qui s'attache à rendre

(1) Cf. la Société fondée en faveur des prisonniers par l'abbé Breton en 1753, et restaurée en 1805 par l'abbé Lavaux. (*Revue*, 1878, p. 293 et 742.)

(2) Ordonnance royale du 9 avril 1819 portant autorisation d'une *Société pour l'amélioration des prisons*. DUVERGIER, t. XXII, p. 166. (*Moniteur*, 10 avril, 16 mai et 7 août 1819). (*Revue*, 1878, p. 55 et 741; 1895, p. 619; 1903, p. 482, note.)

à la société ceux de ses membres qu'une première faute aurait pu entraîner au vice ou au crime. Les résultats ont donné tort aux sceptiques qui ne croyaient pas à la contagion du bien, et, comme l'a fait connaître la trésorière, M^{me} Bémont, sur les 196 pensionnaires qui ont séjourné, en 1902, rue Michel-Bizot, beaucoup se trouvent déjà très à l'aise dans l'existence d'honnêteté qui leur a été révélée.

M^e Henri Robert a ensuite prononcé un éloquent appel en faveur de l'œuvre de charité à la fois morale et matérielle.

Il s'est attaché surtout à la partie de la fondation ayant trait à 12 jeunes filles de quinze à dix-huit ans, qui prennent le goût du travail dans cette maison, d'où elles sortent après deux ans de séjour, possédant un petit pécule.

À côté des mineures, qui lui sont confiées par des juges d'instruction, et aussi par leurs parents, le Patronage des détenues reçoit également des femmes, à leur sortie de prison. Il les garde jusqu'à ce qu'elles soient placées, et les dames patronnesses viennent à tour de rôle professer des cours d'histoire, de géographie, de calcul.

La visite de la maison, des chambrettes propres et claires, aussi bien que des ateliers aérés où les pupilles travaillent gaiement, a confirmé les invités dans leur excellente opinion sur une œuvre qui a déjà fait beaucoup de bien et en fera davantage encore, si les concours lui viennent plus nombreux.

Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine. — Cette Société, qui vient en aide aux prévenus ou inculpés remis en liberté par les magistrats de Paris après ordonnance de non lieu ou acquittement, a tenu son Assemblée générale au Palais de Justice le 19 mai, sous la présidence de M. le procureur général Baudouin.

Pendant cette année, la Société a reçu dans sa maison d'asile 497 individus, dont la plupart avaient été arrêtés pour vagabondage et lui étaient adressées par le service du petit parquet. Les ressources actuelles de la Société ne permettent pas de dépasser ce nombre d'admissions.

La maison d'asile ne contient que 14 lits et la durée du séjour des assistés est nécessairement limitée. Le total des journées de présence est de 2.043 et celui des bons de repas, de 3.244. La distribution des vêtements, qui contribue si efficacement au placement des assistés, comprend 278 objets de diverse nature. Le patronné doit faire, pendant son séjour, pour trouver de l'ouvrage, des démarches personnelles qui sont, dans la mesure du possible, facilitées par la Direction de l'asile. Il quitte la maison le matin et n'y rentre que le soir.

Sur les 497 individus reçus en 1903, 180 ont, en quittant l'asile,

déclaré avoir trouvé du travail; 10 ont contracté un engagement militaire; 47 sont retournés dans leurs familles, après avoir reçu de la préfecture de Police des passeports avec secours de route ou des parcours gratuits par chemin de fer.

Les frais généraux qui chaque année sont fixes (loyer, appointements mobiliers) ont été de 3.291 fr. 25 c.; les frais spéciaux afférents à la nourriture et à l'entretien des patronnés ont été de 1.899 fr. 05 c.; d'où résulte un total de 5.190 fr. 30 c. qui, réparti entre 497 individus, donne lieu à une dépense moyenne pour chacun d'eux de 10 fr. 44 c. applicable pour 6 fr. 62 c. aux frais généraux et pour 3 fr. 82 c. aux frais spéciaux.

DÉPARTEMENTS.

Patronage des prisonnières libérées et relèvement moral de Bordeaux. — En 1903, la Société a reçu dans son asile temporaire de la rue Laseppe, aujourd'hui transféré rue Camille-Godard, 60 femmes, dont 15 venaient du fort du Hâ et 45 de Bordeaux et des environs. « Ces femmes ont fourni 2.121 jours de présence, les enfants 799. »

En outre, les dames visiteuses ont fait à la prison 18 visites, au cours desquelles elles se sont entretenues avec 125 femmes. Cette autre forme de patronage n'est pas la tâche la moins importante de l'œuvre, vu le grand nombre des femmes pour lesquelles le séjour à l'asile n'est pas nécessaire et qui cependant ont besoin d'être soutenues, conseillées et aidées de toutes façons.

Société caennaise de sauvetage de l'enfance et de patronage des détenus et libérés. — La Société a tenu son Assemblée générale le 13 mai dernier; M. O. Biré, secrétaire général, a rendu compte des travaux de l'œuvre pendant l'année 1903.

Le Sauvetage de l'Enfance s'est occupé de 16 enfants, dont 5 filles, 4 des garçons, les plus jeunes, ont été placés dans l'établissement de bienfaisance Leveneur, 4 chez des industriels, négociants ou cultivateurs; enfin 2 ont été réconciliés avec leur famille. Quant aux filles le monastère de Notre-Dame-de-Charité de Caen a bien voulu les accepter parmi ses pensionnaires.

Le patronage des libérés a secouru 10 détenus à leur sortie de prison; grâce aux démarches de la Société, 5, à qui leur âge le permettait, ont pu contracter un engagement dans l'armée.

« Il est fâcheux que le budget impose une limite aux efforts de la Société, d'autant plus que, par suite de la notoriété qu'elle s'est acquise, les demandes ont augmenté dans une proportion considérable, alors que la situation financière est restée stationnaire. »

Après la réélection de six membres du Conseil d'administration, le Président a exprimé les regrets que causait à tous la démission de M. O. Biré, à qui ses nombreuses occupations ne permettent pas de conserver ses fonctions. M. H. Chédot, avocat à la Cour, a été élu secrétaire général.

Société de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance et de l'adolescence d'Évreux. — A l'Assemblée générale du 26 avril dernier, M. Thubeuf, juge d'instruction, secrétaire général, a exposé que, pendant l'exercice 1903-1904, le nombre des patronnés s'est élevé à 70, au lieu de 40 l'année précédente, soit 1 garçon de moins de 16 ans, 35 jeunes gens de 16 à 21 ans, 30 hommes majeurs et 4 jeunes filles.

Au point de vue du mode de patronage, 16 patronnés ont été rapatriés, 4 dirigés sur des hospices ou refuges, 4 placés à la campagne et 3 dans l'industrie ou le commerce ; 12 jeunes gens se sont engagés dans l'armée métropolitaine ou coloniale. 20 autres ont reçu de légers secours en argent, sans compter ceux auxquels des vêtements ou des chaussures ont été distribués. La Société a coopéré à la réhabilitation d'un condamné. Pour 8 patronnés, elle n'a obtenu aucun résultat.

M. Thubeuf a attribué plusieurs de ces échecs à la difficulté de savoir, au moment où la Société a un jeune homme à placer, lequel, parmi les cultivateurs qui veulent bien lui prêter leur concours, a une place libre. Il a essayé de tourner la difficulté en demandant aux directeurs des journaux d'Évreux, de consentir à insérer gracieusement les demandes de places qu'il leur adresserait, en même temps qu'il a prévenu les cultivateurs inscrits sur la liste dressée par les juges de paix, qu'ils trouveraient dorénavant dans les journaux l'indication de l'âge et des aptitudes des patronnés disponibles. M. Thubeuf espère que ce mode de procéder lui permettra d'aboutir, pendant le court laps de temps qui s'écoule généralement entre le moment où la Société est appelée à s'occuper des détenus et l'époque de leur libération.

Pour les jeunes filles, le placement familial est plus délicat et présente de plus grandes difficultés ; deux néanmoins ont été placées, moyennant une légère rétribution, à l'atelier-refuge de Darnétal.

Œuvre des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral de Laval. — Pendant l'année 1903, la Société s'est occupée de 14 libérés, tous majeurs, sauf un qui n'avait pas encore tout à fait 21 ans. 10 sortaient de la prison de Laval, 3 de celle de Mayenne, 1 venait d'un département voisin. 2 ont été placés, 2 rapatriés, 3 admis à l'asile Saint-Léonard ; 1 femme est entrée au refuge de Saint-Cyr à

Rennes, 4 hommes ont été recueillis par l'œuvre, créée en 1902, de l'Assistance par le travail, et 2 ont disparu. M. Sinoir, secrétaire général, rappelle également le nombre des anciens patronnés de l'œuvre qui ont continué leurs relations avec elle, soit 25 dont 3 soldats, 1 cordonnier établi à son compte, 2 ouvriers agricoles et 8 enfants placés dans différents orphelinats.

Le rapport sur la Section de l'enfance en danger moral a été fait par M. Brochard, avocat, secrétaire, qui la dirige plus particulièrement. 27 enfants ont été patronnés : 18 mineurs de 16 ans, 9 de 16 à 21 ans.

Deux fois, les efforts de la Société ayant échoué à l'égard de deux jeunes filles reprises prématurément par leurs parents, la Société a pensé pouvoir mettre fin à ces abus qui compromettent son action, sans avoir besoin de provoquer la déchéance de la puissance paternelle. Elle en a trouvé le moyen dans les art. 17 et s. de la loi de 1889, qui permet au tribunal, en chambre du conseil, sur requête présentée conjointement par les parents et l'œuvre de patronage, dûment autorisée à cet effet, d'investir cette Société des droits de garde, de correction ou tels autres attributs de la puissance paternelle qu'il lui convient de déléguer. Seul, en cas de demande de retrait à l'association investie, il peut être saisi et statué dans l'intérêt de l'enfant, sauf appel. M. Brochard espère voir bientôt donner l'autorisation nécessaire, qui permettra à la Société de faire application de la loi de 1889.

Comité de défense et de protection des enfants traduits en justice du Havre. — L'Assemblée générale du 24 mars a été présidée par M. le conseiller Félix Voisin, qui a montré à ses auditeurs « l'importance de la noble mission qu'accomplissent les Comités de défense » et les résultats qu'ils ont acquis, en particulier celui du Havre. « Sur 31 jeunes gens, nés au Havre, placés aujourd'hui comme soldats engagés sous le patronage de la Société de protection des engagés volontaires, 23 ont une bonne conduite, dont 5 sergents ou maréchaux des logis et 5 caporaux, et 8 seulement laissent à désirer. Cette statistique, ajoute M. F. Voisin, est des plus consolantes et une bonne part de l'honneur de cette rénovation morale revient assurément au Comité de défense. »

Après cette allocution, M. Franck-Bassel, secrétaire général, a donné lecture de son rapport sur l'exercice 1903. Le Comité a assisté pendant cette période 157 mineurs de 16 ans. Voici quel a été le sort de ces 157 inculpés : 113 (102 garçons et 11 filles) ont bénéficié soit d'un acquittement, soit d'une ordonnance de non-lieu ou de sursis à régler et ont été remis à leurs parents. Sur ce nombre, 17

(16 garçons et 1 fille) ont été placés par les soins du Comité avec le consentement des familles; et souvent sur le désir exprimé par le tribunal lui-même. 11 (9 garçons et 2 filles) ont été acquittés et confiés à la garde du Comité en vertu de la loi du 19 avril 1898. 2 garçons ont été, par application de cette loi, acquittés et remis à des grands-parents. 6 garçons, orphelins, ont été acquittés et confiés à l'Assistance publique. 22 (18 garçons et 4 filles) ont été acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés en maison de correction. 2 garçons, considérés comme ayant agi avec discernement ont été condamnés, l'un avec application de la loi Bérenger à un mois de prison, l'autre sans sursis à 16 francs d'amende. Enfin un jeune délinquant est décédé pendant l'instruction. En résumé, sur les 157 jeunes prévenus, le Comité en a placé 28 (25 garçons et 3 filles) et, en ajoutant quelques patronages officieux, 39.

Société de protection des enfants traduits en justice de Reims. — Depuis sa fondation, la Société, qui commence son cinquième exercice, a eu à patronner 72 enfants, chiffre dans lequel ne sont pas compris, bien entendu, une multitude d'enfants ou de jeunes gens plus ou moins désemparés auxquels l'œuvre a été appelée à rendre passagèrement un service insuffisant pour retenir leurs noms sur ses contrôles.

Des 72 enfants recueillis après enquête sommaire, 40 ont été éliminés après une épreuve plus ou moins longue, les uns parce qu'ils avaient donné la preuve d'une amélioration suffisante pour que la Société ait pu cesser la surveillance qui les suivait dans leurs familles, les autres parce que son régime, avant tout paternel et de persuasion, n'avait peut-être pas la fermeté disciplinaire que réclamait leur caractère ou la réforme de mauvais plis déjà trop accentués. De ces jeunes gens, quelques-uns ont été confiés, aux frais de la Société, à la Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, quelques autres ont été remis à l'Assistance publique.

Il reste à l'OEuvre un effectif exact de 32 enfants : 29 garçons et 3 filles, celles-ci placées dans deux orphelinats. Quant aux garçons, ils se subdivisent en 13 écoliers et 16 travailleurs, dont 11 dans des maisons de commerce, d'industrie et de culture, et 5 dans les ateliers des maisons de correction ou de réforme où ils ont été placés.

Les écoliers sont répartis principalement entre trois groupes de famille, dont deux à Reims, l'un rue Chabaud, l'autre rue Thillois, et le troisième dans un village voisin, à Saint-Brice. Ce dernier est le plus important; la Société y a acquis, par la générosité discrète d'un de ses membres, des terrains de culture maraîchère. Outre un certain nombre d'enfants d'âge scolaire, ce groupe hospitalise tous les

enfants de l'œuvre, quand ils sortent de l'École, à treize ans, et avant leur entrée en apprentissage; ce stage intermédiaire est au moins d'une année; il est consacré à donner à ces jeunes garçons les notions de travail et les principes d'ordre, d'économie, de propreté qui devront les faire apprécier de leurs futurs patrons.

Comité de défense et de protection des mineurs traduits en justice de Rouen. — Nous tenons de l'actif président du Comité de défense de Rouen, M. A. Sarrazin, les renseignements suivants sur les travaux du Comité pendant l'exercice 1903-1904. Ils montrent que les efforts méthodiques de ceux qui sont à sa tête, M. Sarrazin et le secrétaire général M. Hie, sont loin de se dépenser inutilement.

Du 15 octobre 1903 au 15 octobre 1904, 136 mineurs de seize ans ont été poursuivis. Sur ce nombre, 24 ont été confiés au Comité par jugement du tribunal correctionnel et placés par ses soins et à ses frais dans divers établissements, chez des industriels ou à la campagne, avec le concours des juges de paix, suivant le système si bien organisé par le premier président Rack.

D'une vingtaine d'affaires devant la chambre des appels de police correctionnelle, une a occupé le Comité: l'enfant lui a été confié par la Cour.

En outre, répondant à un vœu formulé l'an dernier par M. Guiral, président du tribunal, le Comité a étendu son action à 8 mineurs indisciplinés qui avaient été déférés au tribunal par leurs parents et les a également placés.

Le Comité a d'ailleurs obtenu, par arrêté ministériel du 8 mai 1904, l'autorisation de recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle.

Enfin, il a pratiqué le système des placements officieux ou préventifs à l'égard des mineurs qui lui avaient été recommandés par les juges d'instruction, les commissaires de police, ses membres honoraires ou même par certaines familles dignes d'intérêt. De ce chef, le Comité a recueilli 23 enfants ou jeunes gens.

Le total des mineurs placés par les soins du Comité a donc été de 56 pour l'année judiciaire qui vient d'expirer.

« Il en résulte, conclut M. Sarrazin, que le Comité a recueilli et placé depuis sa fondation 158 mineurs de 16 ou 18 ans qui lui ont été confiés par jugements, arrêts ou officieusement. L'expérience de six années nous démontre que nous obtenons de moins bons résultats, chose assez curieuse à constater, avec les enfants placés officieusement qu'avec les mineurs qui nous sont confiés par des décisions de justice. Nous tendrons donc désormais à réduire nos placements

officieux et à nous montrer plus sévères dans les choix que nous serons appelés à faire. Comme insuccès constaté, il faut compter environ une moyenne de 30 0/0. »

Nous ne pouvons que remercier M. Sarrazin des renseignements si exacts et si francs qu'il a bien voulu nous donner et qui sont plus qu'une communication, un enseignement.

Patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord. Comité de défense de Lille. — L'Assemblée générale s'est tenue le 31 mai dernier sous la présidence du président du tribunal, M. Dassonville, vice-président, assisté de M. Prudhomme, également vice-président. M. Paul Carpentier, secrétaire général, a rendu compte des travaux pendant l'exercice 1903.

Jamais les interventions n'ont été aussi nombreuses. Il a fallu ouvrir 749 dossiers nouveaux, et 300 d'anciens patronnés, déjà secourus, qui sont revenus chercher un encouragement ou, le plus souvent, un secours matériel.

Les enfants traduits en justice et défendus par les soins du Comité sont au nombre de 228. Au premier janvier 1904, la Société veillait sur 91 enfants, sur lesquels 31 placements nouveaux avaient été réalisés au cours de l'exercice, et 6 étaient secourus par voie d'allocation aux familles. « Il nous faut constater ici qu'en dépit des circulaires ministérielles, le tribunal ne nous a confié que rarement des mineurs. Nous le regretterions moins si le tribunal ne nous paraît pas revenir, en matière de répression des méfaits commis par des mineurs, à des pratiques que l'expérience a condamnés : la remise aux parents de jeunes inculpés dont la maison de correction peut seule avoir raison et la déclaration de discernement, suivie d'une condamnation à une courte peine. »

224 personnes ont eu recours à la Société pour trouver du travail, un secours temporaire ou un logement. Il en a été placé 17.

Les chiffres des rapatriements (54), réhabilitations (4), engagements militaires (8) n'ont point subi de variations appréciables. Quant à la libération conditionnelle, la Société s'est efforcée d'en faciliter l'octroi à 36 détenus; 9 se trouvent actuellement confiés à son patronage par le Ministère de l'Intérieur.

Sur 78 cas de patronage international, 76 ont concerné la Belgique et 2 seulement l'Allemagne ou, mieux, des Allemands. Sur ce chiffre, 37 enfants belges ont été renvoyés en Belgique et remis à leur famille ou à des Sociétés analogues, 6 jeunes Français ont été rapatriés en France, et 21 adultes belges ont été renvoyés dans leur pays.

J. TEUTSCH.

V

Congrès contre la pornographie.

Le premier Congrès national contre la pornographie aura lieu à Bordeaux, dans les premiers jours de mars 1905, sous le patronage des deux Sociétés : la *Ligue française de la moralité publique* et la *Société de protestation contre la licence des rues*.

Les cinq questions discutées par le Congrès seront :

1° *Inventaire de la pornographie* (livres, presse, théâtres, cartes postales et photographies, mutoscopes, etc.). — Rapporteur : M. Louis Comte, secrétaire général du Comité central de la Ligue française de la moralité publique.

2° *La législation actuelle* (relative aux outrages aux bonnes mœurs). — Rapporteur : M. Henri Hayem, secrétaire du Comité parisien de la Ligue française de la moralité publique.

3° *La censure et les théâtres*. — Rapporteur : M. le sénateur R. Bérenger.

4° *L'action préventive et répressive* (action d'un Comité-type; action individuelle). — Rapporteurs : MM. A. Rödel et Pourésy, secrétaires généraux du Comité bordelais de vigilance pour la protection morale de la jeunesse et la répression de la licence des rues.

5° *Le droit de poursuite directe des crimes et délits par les associations*. — Rapporteur : M. Paul Nourrisson.

La circulaire s'exprime ainsi : « A une époque où la pornographie est devenue un danger public, nous ne saurions trop engager les honnêtes gens à s'unir pour rechercher les moyens propres à endiguer le flot toujours grossissant de l'obscénité publique sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

» Ce premier Congrès se présente comme devant être d'une importance considérable, tant par le nombre des communications que par le choix des rapporteurs. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'importance de la cinquième question « le droit de poursuite », et nous n'insisterons point sur l'intérêt que présente pour une Société comme la vôtre la solution de cette question, qui peut modifier profondément les résultats de votre action.

» Nous espérons donc que vous voudrez bien, non seulement nous accorder votre adhésion de principe, mais encore déléguer au Congrès un membre de votre Société.

» Chaque Société adhérente au Congrès aura à verser une somme de 20 francs, destinée à couvrir les frais du Congrès, et aura le droit d'envoyer un délégué au Congrès.

» Tout adhérent à titre individuel, versera une somme fixe de 10 francs, donnant droit au volume du Congrès. »

ÉTRANGER

Congrès international de patronage de Liège.

Par arrêté royal du 16 novembrs, inséré au *Moniteur* du 4 décembre, une Commission est instituée pour l'organisation de la 4^e session du Congrès international qui se réunira à Liège, en 1905, pour l'étude des questions relatives au patronage des détenus et à la protection des enfants moralement abandonnés. Elle est divisée en deux Sections.

La Commission arrêtera, en assemblée générale, la date du Congrès ainsi que le programme de ses délibérations.

La 1^{re} Section arrêtera la liste des personnes qui seront invitées à prendre part aux travaux de la session.

Elle désignera, s'il y a lieu, un ou plusieurs rapporteurs, pour chacune des questions portées au programme des délibérations.

La 2^e Section est spécialement chargée de l'organisation du Congrès.

La 1^{re} Section sera composée des membres de la Commission royale des patronages, auxquels seront adjoints : le premier président et le procureur général près la cour d'appel de Liège; le gouverneur de la province de Liège et le bourgmestre de la ville de Liège; le directeur général et l'inspecteur général de la Bienfaisance au Ministère de la Justice.

Les membres du Comité de patronage de Liège composeront la seconde Section.

Le président de la Commission et le trésorier, les présidents, vice-présidents et secrétaires des deux Sections seront désignés par les membres de la Commission, réunis sous la présidence du Ministre de la Justice ou de son délégué.

Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Nous souhaitons plein succès au prochain Congrès. Mais comment ne pas déplorer que les Actes du précédent Congrès, tenu à Anvers en 1898, ne soient pas encore publiés et même qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour en préparer l'impression? Le seul compte rendu qui en existe est celui, très sommaire, publié par nous au lendemain même de sa clôture (*Revue*, 1898, p. 983, 1044). Sera-t-il jugé suffisant pour servir de base aux travaux du futur Congrès?

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Budget de l'Intérieur.

RAPPORT. — Le rapport de M. Morlot, qui concerne cette année l'ensemble du Ministère de l'Intérieur, y compris l'Administration pénitentiaire, constate pour l'ensemble des crédits demandés une augmentation de 5.412.970 francs par rapport aux crédits du dernier exercice dans laquelle le service des enfants assistés entre pour 5.200.000.

Au sujet de l'Inspection générale, le rapporteur déclare que les inspecteurs généraux non spécialisés n'inspectent que les prisons, les colonies pénitentiaires, les asiles d'aliénés, les hospices et hôpitaux et, dans une certaine mesure, les services des enfants assistés, mais rien des services qui relèvent du Personnel, de la Mutualité, de l'Administration départementale et communale ou de la Sûreté générale. La Commission invite le Gouvernement à entrer dans la voie des réductions de personnel. Nous savons quel est le sort de ces vœux.

Le chapitre premier (*traitements du personnel de l'Administration centrale*) est augmenté de 28.000 francs, sur lesquels est prévu le rétablissement d'un emploi de sous-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

La participation de l'État aux dépenses du service des enfants assistés ou moralement abandonnés (chap. 47) se trouve élevée par la loi du 28 juin 1904 aux deux cinquièmes de la dépense; il y a donc lieu de doubler le crédit qui, étant jusqu'à cette année 5.200.000 s'élèvera à 10.400.000. L'Administration fait observer toutefois, qu'il pourra y avoir des charges supplémentaires, résultant soit de l'admission à bureau ouvert, soit de la fixation d'un minimum de pension ou de salaire, soit enfin des dépenses occasionnées par les enfants n'ayant leur domicile de secours dans aucun département et qui sont entièrement à la charge de l'État (loi 1904, art. 39, § 4). Mais ces enfants seront peu nombreux puisqu'aux termes de la loi nouvelle le lieu du domicile sera le département dans lequel l'enfant aura été recueilli; il n'y aura donc à la charge exclusive de l'État que les enfants français abandonnés ou devenus orphelins à l'étranger.